Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 13 décembre 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

- M. David Christopher, Beaumont
- M. Miguel Fillion, Buckland
- M. Vincent Audet, Honfleur
- M. Yvon Dumont, La Durantaye
- M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
- M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

- M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
- M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
- M. Germain Caron, Saint-Henri
- M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
- M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
- M. Larry Quigley, Saint-Malachie
- M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse

Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire

Mme Christiane Asselin, Saint-Nérée-de-Bellechasse

- M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
- M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
- M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

### 1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 23-12-326

#### 2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1. Ouverture de la rencontre
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023
- 4. Comptes et recettes
- 5. Rencontre
- 6. Période de questions
- 7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Commission et consultation relativement à un changement d'élevage dans la municipalité de St-Henri
  - 7.3. Commentaires relativement à l'adoption du projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec
- 8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Dépôt objectif commun de détournement de la matière organique PTMOBC
  - 8.2. Demande d'une modification du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles
  - 8.3. Étude géotechnique bâtiment administratif Octroi de contrat
  - 8.4. Demande de modification d'autorisation Octroi de contrat
  - 8.5. Réparation du compacteur à déchets Octroi de contrat
  - 8.6. Autorisation de location d'un compacteur à déchets Octroi de contrat
  - 8.7. Services professionnels pour l'aménagement du centre de tri Recommandation de paiement
  - 8.8. Fourniture de carburant diesel et mazout coloré Recommandation de paiement
- 9. Administration:
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Municipalité de Saint-Damien Demande d'appui
  - 9.3. Municipalité de Sainte-Claire Demande d'appui
  - 9.4. Municipalité de Saint-Anselme Demande d'appui
  - 9.5. Municipalité de Saint-Nazaire Demande d'appui
  - 9.6. FRR Projets locaux
  - 9.7. Travaux de réfection de la Cycloroute 2024 Octroi de contrat
  - 9.8. Demande de prolongation du délai Véloce III Volet 2 (portion 2022)
  - 9.9. Remplacement des portes coulissantes du CLSC Recommandation de paiement
- 10. Sécurité incendie

- 11. Ressources humaines:
  - 11.1. Embauche Chauffeur
- 12. Dossiers
  - 12.1. Nomination comités
  - 12.2. TREMCA Nomination représentants MRC
  - 12.3. CADMS Nomination d'un représentant MRC
  - 12.4. SADC Nomination d'un représentant MRC
  - 12.5. Colloque MRC
  - 12.6. Social des maires
- 13. Informations
  - 13.1. Carrières et sablières Redistribution
- 14. Varia

Adopté unanimement.

### C.M. 23-12-327 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Alain Vallières, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

#### C.M. 23-12-328 **4. COMPTES ET RECETTES NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2023, au montant de 1 979 415,34 \$.
- 2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2023, au montant 1 009 162,35 \$.

Adopté unanimement.

### 5. <u>RENCONTRE</u>

Aucune rencontre lors de cette séance.

# 6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Dix (10) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question est posée.

### 7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 7.1. CONFORMITÉS

### C.M. 23-12-329 **7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots numéro 6 461 111 à 6 461 117 situés sur la rue Bellevue dans la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots numéro 6 461 111 à 6 461 117 situés sur la rue Bellevue dans la municipalité de Saint-Anselme s'avère conforme au schéma révisé.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots numéro 6 461 111 à 6 461 117 situés sur la rue Bellevue dans la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

#### C.M. 23-12-330 7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 594-03 modifiant le règlement de zonage numéro 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement no 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 594-03 s'avère conforme au schéma révisé.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Pascal Rousseau et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 594-03 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

#### C.M. 23-12-331 7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots numéro 6 413 806 et 6 413 807 situés sur la rue Jolin dans la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 6 413 806 et 6 413 807 situés sur la rue Jolin dans la municipalité de Saint-Henri s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI pour les lots numéro 6 413 806 et 6 413 807 situés sur la rue Jolin dans la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-332 **7.2.** COMMISSION ET CONSULTATION RELATIVEMENT À UN CHANGEMENT D'ÉLEVAGE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Henri visant à confier le processus de consultation publique relatif à un changement d'élevage passant d'un cheptel de veaux de lait à un cheptel porcin de 900 porcs à l'engraissement dans le bâtiment d'élevage existant pour la Ferme B.J.L.J Cloutier inc. situé au 934 chemin du Trait-Carré (résolution n° 16-23);

ATTENDU que cette demande doit être soumise au processus de consultation publique prévue aux articles 165.4.4 à 165.4.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce mandat peut être transféré à la MRC en vertu des articles 165.4.11 et 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce mandat exige la formation d'une commission composée du préfet, d'un membre du Conseil de la MRC et du maire de la municipalité concernée en vertu de l'article 165.4.11.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- 1. de tenir une assemblée publique de consultation le 7 février 2024 à Saint-Henri à 19 heures.
- de nommer M. Luc Dion, préfet pour présider la commission pour l'implantation d'un nouvel élevage porcin à la municipalité de Saint-Henri ainsi que M. Yves Turgeon membre du Conseil de la MRC et M. Germain Caron, maire de la municipalité concernée.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-333 7.3. COMMENTAIRES RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ)

ATTENDU que le 19 octobre 2023 la Communauté métropolitaine de Québec a adopté son premier projet de PMAD révisé;

ATTENDU qu'au critère 2.3.4 du projet de PMAD révisé, la CMQ formule le souhait de « Favoriser l'augmentation de l'offre en transport collectif, la sécurisation et le déploiement des réseaux de transport actif, et ce, en limitant l'augmentation de la capacité du réseau routier sur le territoire de la Communauté et des MRC contiguës »;

ATTENDU qu'au critère 4.2.1 du projet de PMAD révisé, la CMQ formule le souhait d'« Assurer l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contiguës en limitant l'exclusion des superficies agricoles en ZA hors CMQuébec »;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule à l'article 2.24 que le plan métropolitain, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier, appuyé par M. Germain Caron et résolu

 de signifier à la CMQ qu'elle doit, en vertu de la Loi, respecter les échelles de planification ainsi que les limites territoriales de son territoire dans le cadre de la modification ou de la révision de ses outils de planification métropolitains ou régionaux.

- 2. de demander à la CMQ de retirer toute référence à la planification des MRC contiguës de son 1er projet de PMAD déposé en octobre 2023.
- 3. de faire parvenir une copie de la présente résolution à la CMQ, au Ministère des Affaires municipales et à sa direction régionale de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'aux MRC contiguës au territoire de planification de la CMQ.

Adopté unanimement.

#### 8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### C.M. 23-12-334

# 8.1. <u>DÉPÔT OBJECTIF COMMUN DE DÉTOURNEMENT DE LA MATIÈRE</u> <u>ORGANIQUE - PTMOBC</u>

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a conclu une entente avec la MRC de la Nouvelle-Beauce pour aménager une plateforme de compostage fermée qui recevra la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que les MRC ont déposé une demande d'obtention d'une aide financière dans le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du gouvernement;

ATTENDU que les MRC ont obtenu un avis d'éligibilité au programme et qu'ils ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour déposer leurs projets d'aménagement de centres de tri et d'une plateforme de compostage fermée;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a accepté le plan concept de l'option A lui permettant de finaliser les plans et devis et de déposer son projet au gouvernement (C.M. 23-09-243);

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce est sur le point de recevoir les plans et devis de son centre de tri ainsi que ceux de la plateforme de compostage fermée;

ATTENDU que dans le cadre normatif du programme, les MRC doivent déposer un objectif commun indiquant le nombre de tonnes métrique (TM) de matière organique qu'elles devront détourner de l'enfouissement et composter;

ATTENDU qu'un objectif conjoint pour les deux (2) MRC a été fixé par les équipes techniques des deux MRC;

ATTENDU que les MRC visent à détourner 7 900 TM de matière organique de leurs lieux d'enfouissement sur un terme de cinq (5) ans;

ATTENDU la recommandation émise au Conseil de la MRC par le Comité de gestion des matières résiduelles (no CGMR 23-12-001).

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le dépôt d'un objectif commun avec la MRC de la Nouvelle-Beauce visant à détourner 7 900 TM de matière organique de leurs lieux d'enfouissement sur un terme de cinq (5) ans.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-335 **8.2.** <u>DEMANDE D'UNE MODIFICATION DU PROGRAMME DE</u> <u>REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>

ATTENDU la mise en place d'une stratégie de valorisation de la matière organique par le gouvernement visant à instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a conclu une entente avec la MRC de la Nouvelle-Beauce pour aménager une plateforme de compostage fermée qui recevra la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que leurs mises en opération sont prévues pour le printemps 2025 et qu'à ce moment la MRC de Bellechasse remplira ses obligations face à la stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement;

ATTENDU que le gouvernement rend disponible un programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de soutenir financièrement les municipalités;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse compte utiliser ce soutien financier;

ATTENDU que le gouvernement rend également disponible un programme soutenant les MRC du Québec afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU que ce programme permet la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU que depuis 2023, la composition des subventions associées à ce programme a été modifiée et qu'elle récompense financièrement les MRC qui effectuent la gestion de la matière organique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est présentement privée de ces redevances, car sa mise en opération est prévue uniquement pour le printemps 2025;

ATTENDU que depuis 2021 la MRC de Bellechasse est en action afin d'atteindre les objectifs du gouvernement quant à la valorisation de la matière organique;

ATTENDU que des investissements majeurs sont nécessaires afin de rencontrer ces obligations et qu'une perte de redevances a un impact considérable financièrement.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Larry Quigley et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande une modification du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCC).
- 2. que cette modification modifie les règles permettant de recevoir une redevance seulement lors de la mise en opération.
- 3. que le MDDELCC reconnaisse les efforts effectués par la MRC de Bellechasse depuis 2021 afin de rencontrer les objectifs du gouvernement.
- 4. que cette résolution soit transmise à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-336 **8.3.** ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter sur son site de gestion des matières résiduelles d'Armagh de nouvelles infrastructures de tri-compostage permettant d'effectuer le traitement des matières résiduelles ainsi que la gestion des matières organiques;

ATTENDU que pour concevoir et implanter ces infrastructures, une étude géotechnique avait été nécessaire (no C.M. 22-07-222);

ATTENDU que les plans et devis du bâtiment administratif sont présentement en cours d'élaboration par une firme d'architecture;

ATTENDU que selon cette firme, des forages supplémentaires sont nécessaires afin de bien caractériser le type de sol en place;

ATTENDU que la firme a procédé à une demande d'obtention de propositions monétaires auprès de quatre (4) soumissionnaires;

ATTENDU que la recommandation émise par la firme d'architecture recommande d'octroyer le mandat de réaliser une étude géotechnique qui regroupe de nouveaux forages à la firme Nvira mais qui exclut le déboisement au montant de 22 000 \$ (avant taxes).

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Yvon Dumont et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de réaliser une étude géotechnique qui regroupe de nouveaux forages à la firme Nvira mais qui exclut le déboisement au montant de 22 000 \$ (avant taxes).
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-337 **8.4.** <u>DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION – OCTROI DE</u> <u>CONTRAT</u>

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU que par le passé, la MRC a connu des épisodes de débordement de lixiviat d'une cellule d'enfouissement ;

ATTENDU que depuis cet événement et pour minimiser les risques de débordements à venir, les nouvelles cellules ont fait l'objet d'une autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour abaisser leurs fonds d'excavation;

ATTENDU que cette autorisation venait avec une obligation de la MRC de demander une modification d'autorisation au MELCCFP avant la construction de nouvelles cellules;

ATTENDU que la MRC planifiera sous peu la construction de nouvelles cellules;

ATTENDU que cette modification devrait impérativement inclure une révision de l'étude hydrogéologique réalisée antérieurement ainsi qu'une réévaluation de la capacité de stockage des bassins de la filière de traitement;

ATTENDU qu'afin d'enfouir les matières résiduelles à son lieu d'enfouissement technique (LET), la MRC détient un certificat d'autorisation qui arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2027;

ATTENDU qu'un nouveau certificat sera nécessaire pour enfouir les déchets après le 1<sup>er</sup> juillet 2027;

ATTENDU qu'il est jugé stratégique d'obtenir des services professionnels qui pourront répondre à l'ensemble des besoins de la MRC dans la même demande de modification d'autorisation à soumettre au MELCCFP;

ATTENDU que la MRC a reçu une proposition monétaire sous forme d'une base horaire plus dépenses de la firme WSP au montant estimé de 25 997 \$ (avant taxes) pour offrir ces services professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat à la firme WSP au montant estimé de 25 997 \$ (avant taxes) pour préparer et déposer une demande de modification d'autorisation au MELCCFP qui répondra aux exigences pour :

- abaisser le fonds d'excavation des nouvelles cellules incluant une révision de l'étude hydrogéologique réalisée antérieurement ainsi qu'une réévaluation de la capacité de stockage des bassins de la filière de traitement.
- 2. poursuivre l'enfouissement des déchets après le 1<sup>er</sup> juillet 2027.
- 3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-338 8.5. RÉPARATION DU COMPACTEUR À DÉCHETS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a récemment fait l'acquisition d'une presse angulaire et que sa mise en service est prévue pour le printemps 2025;

ATTENDU que la MRC compte actuellement sur un compacteur à déchets remis à neuf en 2020 pour effectuer ses opérations à son lieu d'enfouissement technique (LET) à Armagh;

ATTENDU qu'une problématique mécanique est survenue sur le compacteur à déchets et qu'un diagnostic est nécessaire dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU que pour faire ce diagnostic, la MRC doit expédier le compacteur à déchets par un fardier;

ATTENDU que selon le plan d'entretien préventif de la MRC, des travaux de réparations sont également à réaliser sur le compacteur à déchets;

ATTENDU que le compacteur à déchets a été inspecté chez ADF Diesel inc;

ATTENDU que la MRC a vérifié les garanties qui sont toujours en vigueur depuis la remise à neuf du compacteur à déchets;

ATTENDU qu'aucune garantie n'est en vigueur pour ce type de bris;

ATTENDU que ADF Diesel a déposé une estimation budgétaire pour la, réparation et l'entretien du compacteur à déchet au montant de 51 828,48 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier, appuyé par M. Daniel Pouliot et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

- 1. autorise le transport du compacteur à déchets par fardier pour obtenir un diagnostic mécanique dans un garage spécialisé en équipements lourds.
- accepte l'estimation budgétaire déposée par ADF Diesel Industriel inc. pour la réparation et l'entretien du compacteur à déchets au montant de 51 828,48 \$ (avant taxes).
- 3. que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-339 **8.6.** <u>AUTORISATION DE LOCATION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS – OCTROI DE CONTRAT</u>

ATTENDU que la MRC a récemment fait l'acquisition d'une presse angulaire et que sa mise en service est prévue pour le printemps 2025;

ATTENDU que la MRC compte actuellement sur un compacteur à déchets remis à neuf en 2020 pour effectuer ses opérations à son lieu d'enfouissement technique (LET) à Armagh;

ATTENDU que la MRC détient un plan d'urgence en cas de bris d'un compacteur à déchets;

ATTENDU qu'une problématique mécanique est survenue sur le compacteur à déchets et qu'un diagnostic est nécessaire dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU qu'un délai est nécessaire pour effectuer le transport, le diagnostic et la réparation du compacteur à déchets dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU que selon le plan d'entretien préventif de la MRC, des travaux de réparations sont à réaliser sur le compacteur à déchets;

ATTENDU que la MRC ne peut demeurer sans compacteur pour une longue période sans impacter les opérations d'enfouissement;

ATTENDU que dans son plan d'urgence, la MRC détient la possibilité de louer un compacteur à déchets pour une période variable;

ATTENDU que l'entrepreneur Dilicontracto offre la location d'un compacteur à déchets au montant de 1000 \$/ jour d'opération;

ATTENDU que le tarif de l'entrepreneur Dilicontracto est acceptable;

ATTENDU que le Comité administratif autorise l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles à déployer son plan d'urgence et de procéder à la location d'un compacteur à déchets au tarif de 1000 \$/ jour d'opération;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif no C.A. 23-12-073.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

- autorise l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles à déployer son plan d'urgence et de procéder à la location d'un compacteur à déchet au tarif de 1000 \$/ jour d'opération.
- 2. que préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-340 **8.7.** SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRI – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc pour l'accompagner, concevoir et surveiller les travaux d'aménagement du centre de tri (C.M. 21-09-220);

ATTENDU que des services professionnels ont été produits tels que des plans et devis préliminaires, des estimations budgétaires, un rapport de conception ainsi qu'une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI inc a soumis trois (3) factures d'honoraires pour la fourniture de ces services soit :

- No. 60816186 au montant de 9 000 \$ (avant taxes)
- No. 60816185 au montant de 36 456,80 \$ (avant taxes)
- No. 60823058 au montant de 12 813, 53 \$ (avant taxes)

ATTENDU qu'après l'analyse de ces factures par l'équipe technique du projet, elles ont été jugées conformes aux documents contractuels et représentatives des efforts réalisés.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement des montants indiqués aux factures No. 60816186, No. 60816185 et No. 60823058 à la firme Tetra Tech QI pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de tri.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette recommandation de paiement.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-341 **8.8.** FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT COLORÉ - RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que pour effectuer ses opérations de collecte et d'enfouissement des déchets, la MRC a besoin de carburant pour approvisionner ses camions et sa machinerie;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat au fournisseur Harnois Énergie inc. aux montants de – 0.0360 \$/I pour la fourniture et le transport de diesel clair et de mazout coloré (C.M. 23-03-061);

ATTENDU que le fournisseur a soumis une facture de diesel au montant de 11 319,71 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service GMR recommande le paiement de cette facture conforme aux documents contractuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Vincent Audet et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC autorise le versement de 11 319,71 \$ (taxes incluses) au fournisseur de carburant Harnois Énergie inc.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

#### 9. ADMINISTRATION

#### 9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

### C.M. 23-12-342 9.2. <u>MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN – DEMANDE D'APPUI</u>

ATTENDU que le Programme Village-relais élaboré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel favorise le développement économique et touristique, tout en ayant comme premier objectif, d'accroître la sécurité routière, où sont offerts des lieux d'arrêt à des fins de repos et de services;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland datée du 30 novembre 2023 signifiant à la MRC de Bellechasse, la volonté de joindre le réseau des Villages-relais;

ATTENDU que la municipalité compte moins de 10 000 habitants;

ATTENDU que la municipalité possède les services de base pour se qualifier comme Village-relais;

ATTENDU le positionnement stratégique de la municipalité et sa volonté d'obtenir l'accréditation;

ATTENDU que la municipalité démontre son intérêt à devenir un Village-relais.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. Yvon Dumont et résolu

- d'appuyer la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland comme une municipalité désireuse d'adhérer au Programme Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- 2. de transmettre cette résolution à Mme Véronique Cadoret-Plamondon, urbaniste aux Villages-Relais au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- 3. de transmettre cette résolution à M. Martin Saindon, conseiller aux Villages-relais à la Fédération des Villages-Relais du Québec (<a href="mailto:ms@villages-relais.qc.ca">ms@villages-relais.qc.ca</a>).

Adopté unanimement.

### C.M. 23-12-343 9.3. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE — DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a demandé l'appui de la MRC de Bellechasse quant au maintien des services scolaires du primaire dans sa municipalité;

ATTENDU la recommandation faite par le comité d'analyse du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud relativement à la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 821P01 (Sainte-Claire-Saint-Anselme);

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité économique de toutes les municipalités du territoire de Bellechasse;

ATTENDU que cette recommandation ne répond pas aux attentes et besoins des entreprises et citoyens de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette recommandation menace le développement de la MRC de Bellechasse puisque les services d'éducation constituent un facteur important dans l'attraction et la rétention de la population de nos municipalités sans oublier l'attraction et la rétention des talents auprès des entreprises;

ATTENDU l'importance pour chaque municipalité de maintenir ses services publics de proximité afin de maintenir sa vitalité et que le principe de répartition équitable des services publics soit assuré et respecté;

ATTENDU que cette recommandation démontre l'indifférence et le manque de considération du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à l'égard de la vitalité des municipalités du territoire qu'elle dessert;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse ne met pas en opposition la construction d'une école primaire entre les municipalités de Sainte-Claire et Saint-Anselme;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse reconnaît les efforts consentis par les municipalités de son territoire afin d'assurer leur plein développement;

ATTENDU que le processus de consultation public n'a pas été respecté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- de demander au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des municipalités du territoire qu'elle dessert.
- 2. de demander au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le maintien des services publics de niveau primaire.
- 3. de demander au Conseil d'administration du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud de sursoir à sa décision.
- 4. qu'une copie de cette résolution soit transmise :

Au Conseil municipal de Sainte-Claire

À Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

À M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation

À Mme Hayette Laouari, présidente du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Adopté unanimement.

#### C.M. 23-12-344 9.4. <u>MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME – DEMANDE D'APPUI</u>

ATTENDU que M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme a demandé l'appui de la MRC de Bellechasse quant au projet de construction d'une nouvelle école à Saint-Anselme;

ATTENDU la recommandation faite par le comité d'analyse du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud relativement à la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur 821P01 (Sainte-Claire-Saint-Anselme);

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité économique de toutes les municipalités du territoire de Bellechasse;

ATTENDU que cette recommandation ne répond pas aux attentes et besoins des entreprises et citoyens de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette recommandation menace le développement de la MRC de Bellechasse puisque les services d'éducation constituent un facteur important dans l'attraction et la rétention de la population de nos municipalités sans oublier l'attraction et la rétention des talents auprès des entreprises;

ATTENDU l'importance pour chaque municipalité de maintenir ses services publics de proximité afin de maintenir sa vitalité et que le principe de répartition équitable des services publics soit assuré et respecté;

ATTENDU que cette recommandation démontre l'indifférence et le manque de considération du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à l'égard de la vitalité des municipalités du territoire qu'elle dessert;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse ne met pas en opposition la construction d'une école primaire entre les municipalités de Sainte-Claire et Saint-Anselme;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse reconnaît les efforts consentis par les municipalités de son territoire afin d'assurer leur plein développement;

ATTENDU que le processus de consultation public n'a pas été respecté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par M. Vincent Audet et résolu

- de demander au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des municipalités du territoire qu'elle dessert.
- de demander au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le maintien des services publics de niveau primaire.
- 3. de demander au Conseil d'administration du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud de sursoir à sa décision.
- 4. qu'une copie de cette résolution soit transmise :

À M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme À Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

À M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation

À Mme Hayette Laouari, présidente du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-345 9.5. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que deux des panneaux de destination annonçant la municipalité de Saint-Nazaire ont été retirés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU qu'un de ces panneaux était situé sur la Route 277, à environ 100 mètres de l'intersection avec la Route 216 et l'autre sur la Route 216 Est, à environ un 1 km de l'intersection avec la Route 277;

ATTENDU que les critères utilisés par le MTMD pour choisir les villes ou les villages à afficher sur les panneaux de destination sont les suivants : la population, la main-d'œuvre industrielle et la capacité d'accueil touristique;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite exprimer son désaccord envers le choix du MTMD de retirer le nom de la municipalité sur les deux panneaux;

ATTENDU que bien que la municipalité de Saint-Nazaire ne soit pas la plus populeuse de la MRC de Bellechasse, on y retrouve tout de même des attraits touristiques importants, tel que le Domaine Faunique;

ATTENDU que sur le site du MTMD, il est clairement indiqué que les panneaux d'indication peuvent contenir jusqu'à trois destinations et que présentement elles sont au nombre de deux;

ATTENDU qu'une demande d'appui a été transmise à la MRC de Bellechasse par la municipalité de Saint-Nazaire.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

 que la MRC de Bellechasse appui la municipalité de Saint-Nazaire dans ses démarches auprès du MTMD afin que ce dernier revoit sa position quant à l'affichage de la municipalité sur les panneaux de destination des routes 216 et 277.

2. qu'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

Adopté unanimement.

#### C.M. 23-12-346 **9.6. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX**

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Anselme et La Durantaye ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC. Pour La Durantaye, projet déposé le 20 septembre 2023 no C.M. 23-09-250, augmentation de la demande d'aide financière de 26 689 \$ à 31 357,89 \$.

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Anselme et de La Durantaye pour les projets qu'elles ont déposés.

Saint-Anselme

Réfection des terrains de tennis et aménagement d'une surface multisport

La Durantaye

Remplacement du système de chauffage du Centre multifonctionnel (augmentation de l'aide financière de 26 689 \$ à 31 357,89 \$.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-347 9.7. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE 2024 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que par la résolution no CM 23-11-30 le Conseil de la MRC autorisait la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 2;

ATTENDU que cette même résolution autorisait le Service infrastructures à déployer les efforts pour préparer les documents pour la demande d'aide financière;

ATTENDU que les travaux relatifs à cette demande d'aide financière devront être réalisés en 2024;

ATTENDU que pour effectuer une conception adéquate des ouvrages et pour prévoir les modes de gestions des surplus d'excavation afin d'éviter des frais supplémentaires lors des travaux en 2024, une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale des sols s'avère nécessaire;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC a procédé à une demande de prix auprès de firmes spécialisées afin d'obtenir des offres de services pour réaliser cette étude;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC a procédé à l'analyse des offres reçues et a transmis sa recommandation d'octroi de contrat le 7 décembre 2023 recommandant l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, Nvira, au montant de 13 740.00 \$ (avant taxes).

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Yvon Dumont et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour les travaux de réfection de la Cycloroute 2024 à la firme Nvira au montant de 13 740.00 \$ (avant taxes).

 que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-348 9.8. <u>DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI VÉLOCE III - VOLET 2</u> (PORTION 2022)

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu la confirmation, le 19 octobre 2022, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transports actifs (Dossier n° : VÉLOCE-III-2022-Vol.2-004);

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 200 000\$ pour permettre la réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la convention d'aide financière et les modalités mentionnaient initialement que les travaux devaient être achevés au plus tard le 31 mars 2023;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué une demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023 par la résolution no C.M. 22-11-340 et cette demande a été accepté par le MTQ le 9 décembre 2022;

ATTENDU que l'Entrepreneur « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. », mandater pour exécuter les travaux tel qu'indiqué à la résolution no C.M. 23-07-214, a effectué la majorité des travaux, mais n'a pu compléter les travaux d'accotements et de marquage avec l'arrivée de la neige;

ATTENDU qu'il ne sera donc pas possible de terminer la totalité des travaux pour le 31 décembre 2023;

ATTENDU que l'Entrepreneur « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. » s'est engagé à compléter les travaux dans un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de fin de dégel décrété par le MTMD.

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par M. Miguel Fillion et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande au ministère la prolongation du délai pour achever les travaux jusqu'en juillet 2024.

2. que la directrice générale soit autorisée à signer tout document permettant de donner suite à la présente demande.

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-349 9.9. REMPLACEMENT DES PORTES COULISSANTES DU CLSC — RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que par la résolution no CM 23-06-181, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de remplacement de portes coulissantes (190-BAT-2202) à la compagnie « Construction Dubois » au montant de 31 900.00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour la facture no. 2244 le 7 décembre 2023 pour les travaux exécutés en date du 30 novembre 2023 au montant de 29 341,62 \$ incluant les taxes.

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour la facture no. 2244 à l'entreprise « Construction Dubois » au montant total de 29 341,62 \$ incluant les taxes.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette recommandation de paiement.

Adopté unanimement.

#### 10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

#### 11. RESSOURCES HUMAINES

#### 11.1 EMBAUCHE – CHAUFFEUR

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

#### 12. DOSSIERS

# 12.1 NOMINATION COMITÉS

Ce point est reporté à la séance du Conseil qui se tiendra le mercredi 17 janvier 2024.

#### C.M. 23-12-350 **12.2 TREMCA – NOMINATION REPRÉSENTANTS MRC**

Il est proposé par Mme Nadia Vallières, appuyé par M. Martin J. Côté et résolu

que M. Luc Dion, préfet et M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, représentent la MRC de Bellechasse sur de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-351 12.3 CADMS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MRC

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. Larry Quigley et résolu

que M. Luc Dion, préfet représente la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS).

Adopté unanimement.

# C.M. 23-12-352 **12.4 SADC – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MRC**

Il est proposé par M. Ronald Gonthier, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

que M. David Christopher, maire de la municipalité de Beaumont représente la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité Bellechasse-Etchemins (SADC).

Adopté unanimement.

#### 12.5 COLLOQUE MRC

La directrice générale demande aux membres du Conseil de la MRC s'ils ont des préférences pour le lieu où se tiendra le Colloque de la MRC prévu au printemps 2024. Elle en profite également pour inviter les maires à lui soumettre des sujets et à s'impliquer dans le sous-comité pour l'organisation de l'événement. Le sous-comité sera composé de Mme Nadia Vallières, M. Alan Vallières, M. Luc Dion et Mme Suzie Bernier.

#### 12.6 SOCIAL DES MAIRES

Une discussion quant à la date et au lieu où se tiendra le social des fêtes du Conseil de la MRC est faite. La date ciblée est le 19 janvier 2024.

#### 13. **INFORMATIONS**

#### 13.1 CARRIÈRES ET SABLIÈRES - REDISTRIBUTION

Le tableau de redistribution des redevances sur les carrières et sablières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 est déposé pour questions et commentaires.

# 14. <u>VARIA</u>

Aucun point est ajouté au varia.

# C.M. 23-12-353 **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 48

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet	Greffière-trésorière